



**ACADÉMIE
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Corse du Sud

DIVISION DU PERSONNEL ENSEIGNANT 1^{er} degré
ET DES MOYENS

Ajaccio, le **20 SEP. 2023**

Affaire suivie par :
Véronique POLI
Cheffe division du personnel enseignant
1^{er} degré et des moyens
Tél : 04 95 51 59 70 /72
Mél : veronique.poli@ac-corse.fr

L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale
de la Corse du Sud

Réf : VP/BP-A/2023/N° **432**

à
Mesdames et Messieurs les étudiants
fonctionnaires stagiaires

Boulevard Pugliesi Conti
BP 832
20192-AJACCIO Cedex 4

S/C de Madame et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale de circonscription

Objet : reclassement des étudiants fonctionnaires stagiaires

Réf :

- décret 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié par le décret 2014-1006 du 4 septembre 2014 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaire de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.
- décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles
- décret n°2023-729 du 7 août 2023 modifiant les conditions de reclassement du personnel enseignant, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale

Les enseignants fonctionnaires stagiaires, concours externes et internes, ayant accompli certains services dans la fonction publique et/ou dans le secteur privé, avant leur nomination à la rentrée scolaire 2023 dans le corps de professeur des écoles peuvent bénéficier d'un reclassement, conformément aux dispositions du décret 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié par le décret n°2023-729 du 7 août 2023.

Pour les lauréats du 3^{ème} concours une demande de reclassement peut également être formulée au titre de leurs activités exercées dans le secteur privé.

En application des textes référencés ci-dessus, tout ou partie de la durée de ces services, pourra être prise en compte et permettra soit un avancement de la date de promotion d'échelon grâce au report d'ancienneté, soit un classement à un échelon supérieur.

Si vous estimez avoir accompli des services qui ouvrent droit à un reclassement, vous devez adresser le document « Demande de reclassement dans le corps des professeurs des écoles » accompagné des pièces justificatives requises à la Division des Personnels Enseignants et des Moyens, pour le LUNDI 06 NOVEMBRE 2023.



DEMANDE DE CLASSEMENT
ETUDIANTS FONCTIONNAIRES STAGIAIRES – 2023/2024

RETOUR A LA DPEM 1^{er} degré
pour le LUNDI 06 NOVEMBRE 2023

(Décret N°90-680 du 1^{er} août 1900- Décret N°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié
par le décret 2014-1006 du 4 septembre 2014 – décret n°2023-729 du 7 août 2023)

Nom Prénom (M., Mme)

Enseignant(e) fonctionnaire stagiaire, reconnaît avoir été informé (e) des dispositions réglementaires applicables en matière de classement,

N'avoir pas accompli de services susceptibles d'être pris en compte dans le classement

Etre susceptible de bénéficier d'un classement lors de ma stagiarisation du fait de mes services antérieurs :

Service national ou service civique volontaire effectué du _____ au _____ (la journée d'appel de préparation à la défense n'est pas concernée par cette rubrique)

Fonctionnaire titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics classés en catégories A B C ou D

Agent non titulaire d'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics Assistant d'éducation, AVSI MI/SE-MA MDP Autre (précisez)

Professeur, lecteur ou assistant étranger (voir annexe pour modalité de validation)

Recrutement par le 3^{ème} concours

Enseignement privé

Autre : précisez.....
classé en catégorie : A B C

En cas de services multiples, joindre une liste récapitulative, dans l'ordre chronologique.

Signalé :

- Tout service antérieur, non justifié ne pourra être pris en compte dans le classement, qui sera effectué aux vues des seuls documents fournis (merci de préciser si vous êtes dans l'attente d'un justificatif)
- Même en l'absence de services antérieurs susceptibles d'être pris en compte pour le classement, le présent document doit être retourné à nos services.

Pièces justificatives :

- ci-jointes – nombre de pièces jointes =
- seront envoyées dès que possible

A

le

Signature

A compter de leur titularisation, les enseignants fonctionnaires stagiaires peuvent obtenir une prime d'entrée dans les métiers d'enseignement (P.E.M.) en référence au décret 2008-926 du 12 septembre 2008 modifié par le décret 2014-1006 du 4 septembre 2014.

Pour en bénéficier, le professeur des écoles ne doit pas avoir exercé de fonctions d'enseignement d'éducation ou d'orientation pendant une durée supérieure à trois mois au cours de l'année 2022-2023.

Un reclassement effectué au titre de ces services (d'une durée supérieure à 3 mois) entraîne, de ce fait, la non-attribution de la prime.


Pour l'inspecteur d'Académie et par subdélégation
La Cheffe de la division
des personnels enseignants du premier degré
et des moyens

Véronique POLI